

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Augmentation de l'amende pour non-respect du dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à augmenter le montant des amendes infligées en contravention aux obligations de dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique.

L'avant-projet modifie le montant de l'amende infligée aux éditeurs ou auteurs qui ne respectent pas l'obligation de dépôt légal. Celui-ci s'élève désormais à un montant compris entre 156 et 1 500 euros.

La loi de 1965 prévoyait une amende pouvant aller de 26 à 250 francs belges, montant trop peu élevé de nos jours, qui incitait finalement les éditeurs (ou auteurs) à préférer l'amende plutôt que le dépôt des publications à la Bibliothèque royale. Par la majoration du montant de l'amende, celle-ci devient réellement contraignante.

Le dépôt légal est obligatoire pour toutes les publications éditées en Belgique mais également pour celles qui le sont à l'étranger et dont les auteurs sont Belges et domiciliés en Belgique.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>